

Modalités de désignation des grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de la COMUE Université de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié par le décret n°2017-857 du 9 mai 2017,
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités de désignation des grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des représentants des catégories 4A et 4B du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » (UdL) suivantes :

Les grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de l'UdL sont désignés par et parmi les représentants élus titulaires du conseil d'administration de l'ENS de Lyon lors d'une réunion des représentants élus titulaires du conseil d'administration convoquée et présidée par le Président de l'ENS de Lyon ou son représentant.

La désignation s'effectue au sein et par catégorie concernée :

- 4 enseignants-chercheurs de la catégorie 4 dont :
 - 2 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (catégorie 4A) et
 - 2 représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (catégorie 4B),

- 2 BIATSS de la catégorie 5,
- 1 élève ou étudiant de la catégorie 6.

En cas d'égalité, est désigné le plus jeune des candidats.

Il est possible de donner procuration à un autre représentant élu de la même catégorie dans une limite de deux procurations par mandant.

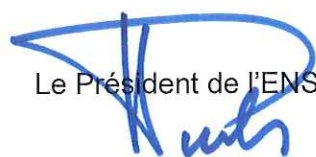
A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué par le Président de l'ENS de Lyon, ou son représentant, parmi les représentants élus titulaires du conseil d'administration. Le tirage au sort a lieu par catégorie concernée.

Détail des votes : 13 votes favorables, 5 votes défavorables et 8 abstentions sur un total de 26 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON